



## Pension alimentaire enfant majeur

Par **thieboux**, le 17/12/2009 à 18:29

Bonjour,

Je verse actuellement une pension a ma fille agée de 22ans,etudiante en fac(100€). Elle perçoit des bourses,ne vivant plus sous mon toit et a un contrat jeune etudiante chez Quick de 20h.La pension a pris effet avant son contrat et je suis en plan de surendettement (la justice n`en a pas tenue compte).Suis je encore obligé de lui verser cette pension.

Merci

Par **Marion2**, le 17/12/2009 à 18:36

Bonsoir,

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR, mais avec le peu que doit gagner votre fille au Quick et sa bourse d'étudiant, Je ne pense pas que le JAF donne une réponse favorable à votre demande, ou alors vous accordera une faible diminution du montant de la pension.

Cordialement.